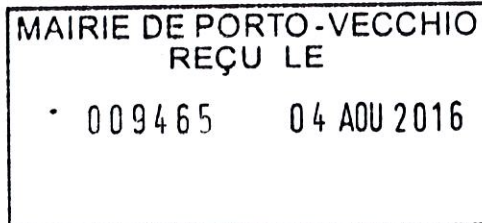
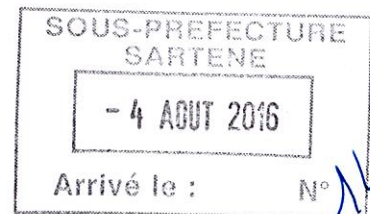


DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 16/087/AG

SÉANCE DU 1^{ER} AOÛT 2016

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Création d'une commission extra-municipale urbanisme/aménagement de la Commune.

L'an deux mille seize, le 1^{er} du mois d'août à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 25 juillet 2016 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Étaient présents : Georges MELA ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Baptiste SANTINI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

Absents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Léa MARIANI ; Viviane BIANCARELLI.

Avaient donné procuration : Marie-Antoinette CUCCHI à Joseph TAFANI ; Jean-Michel SAULI à Joëlle DA FONTE ; Sylvie ROSSI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Jean-Baptiste SANTINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La création de commissions extra-municipales résulte de la loi du 6 février 1992. L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer une ou plusieurs commissions extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Considérant que la participation des individus et des communautés à la vie publique, à tous les niveaux – national, régional et local – fait partie des valeurs fondamentales de la démocratie et que l'implication directe des populations, est l'essence de tout système démocratique ;

Convaincus que la légitimité démocratique locale est l'une des pierres angulaires de la démocratie et que son renforcement est un facteur clé pour la stabilité économique et sociale à long terme ;

Convaincus que les villes et les territoires sont les lieux naturels d'exercice de la démocratie participative, considérant le très large éventail de sujets liés à l'aménagement du territoire qui ont un impact direct sur la qualité de vie des populations ;

Considérant la volonté exprimée par le Conseil Municipal de doter la Commune d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une commission extra-municipale dont l'avis pourra être sollicité sur les grandes problématiques d'urbanisme et d'aménagement de la Commune.

Le Conseil municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la création d'une commission extra-municipale dont l'avis pourra être sollicité sur les grandes problématiques d'urbanisme et d'aménagement de la Commune, et plus particulièrement à l'occasion de la phase préparatoire à l'élaboration du PLU.

ARTICLE 2 : de fixer la composition de la commission visée à l'article 1 comme suit :

La commission extra-municipale est composée de 13 membres. Afin de permettre l'expression de points de vue qualifiés et pluriels, la commission est composée des collèges suivants, réunissant chacun un nombre défini de commissaires.

Collèges et nombre de commissaires :

Collège des représentants du conseil municipal :	3 membres
Collège politique « non élus » :	1 membre
Collège des architectes :	1 membre
Collège des agriculteurs :	1 membre
Collège professionnels du bâtiment :	1 membre
Collège des associations de défense et de Protection de l'environnement :	1 membre
Collège des hôteliers :	1 membre
Collège des commerçants :	1 membre
Collège des associations :	3 membres

ARTICLE 3 : de fixer les modalités d'administration de la commission visée à l'article 1 comme suit :

Administration de la commission :

Le Maire est président de droit de la commission. En son absence, la Présidence de la commission est assurée par un membre du collège des représentants du Conseil Municipal.

La composition de ce dernier doit refléter celle de l'assemblée communale telle qu'elle se présente à la date à laquelle la commission a été formée.

Fonctionnement de la commission :

La commission est réunie par le Maire. Il précise l'objet de la convocation et fixe son ordre du jour.

Modalité de convocation :

Les membres de la commission sont convoqués par courrier adressé à leur domicile 5 jours francs avant la date de réunion de la commission.

Dépôt des candidatures et désignation des commissaires :

Pour acquérir la qualité de membre de la commission extramunicipale, les candidats doivent en faire la demande écrite par courrier adressé à Monsieur le Maire de Porto-Vecchio, Hôtel de ville BP A129, 20537 Porto-Vecchio Cedex au plus tard quinze jours après l'approbation par le Conseil Municipal de la présente délibération.

Qualité des candidats :

Les candidats doivent préciser dans leur courrier de candidature, leur collège d'élection et justifier de leur qualité à y prendre part.

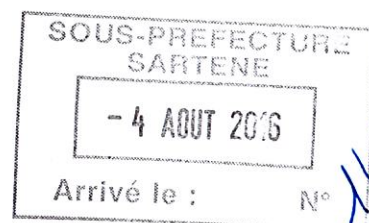
Les candidatures sont étudiées par la commission de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'économie et du développement durable, qui les valident avant de procéder à leur désignation.

Renouvellement des commissaires :

Les membres de la commission désignés gardent leur qualité pour la durée de la mandature. La commission de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'économie et du développement durable procède aux remplacements des membres démissionnaires.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes : pour	20
dont procurations	3
contre	
dont procurations	
abstention	6
dont procurations	
unanimité	



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

